

# Note de cadrage pour la phase II du Programme de définition de cibles de NDT (PDC NDT 2.0)

## 1. MANDAT

En septembre 2015, la communauté mondiale s'est mise d'accord sur « l'Agenda 2030 pour le développement durable », qui comprend 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles. L'objectif 15 invite les pays à « préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ». La cible 15.3 des ODD vise à « lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres ».

En octobre 2015 la douzième session de la Conférence des Parties (**CdP.12**) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) a approuvé la cible 15.3 des ODD, qui inclut le concept de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), comme un vecteur puissant pour conduire la mise en œuvre de la Convention. Afin de permettre à la CNULCD de « contribuer de manière significative à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) », la CdP a décidé d'inviter les Parties à « formuler des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité » et à « explorer les options permettant d'intégrer les cibles volontaires de la NDT dans leurs plans d'action nationaux (PAN) dans le cadre de leur discussion générale sur la mise en œuvre des ODD » (décision 3/CdP.12). Dans la même décision, la CdP a également demandé au secrétariat et aux organes compétents de la CNULCD d'élaborer des orientations pour la formulation de cibles et d'initiatives nationales en matière de NDT.

En septembre 2017, la **CdP13** a souligné l'importance des processus de définition et de mise en œuvre des cibles de NDT pour la CNULCD en : Invitant les Parties à formuler des cibles volontaires pour atteindre la NDT en fonction de leur situation nationale spécifique et de leurs priorités de développement (décision 2/CdP.13) ; et en invitant les Parties à s'assurer que les cibles de NDT et les activités pour atteindre ces cibles sont directement liées à leurs programmes nationaux en matière d'ODD et créent un effet de levier et des synergies avec les programmes de leurs pays en matière de climat et de biodiversité (décision 3/CdP.13) ;

En septembre 2019, la **CdP14** a fourni davantage d'orientations sur l'importance des processus de définition de cibles de NDT et de planification de l'utilisation des terres pour la CNULCD en :

(a) Invitant les Parties qui ne l'ont pas encore fait, à formuler des cibles volontaires en matière de NDT et à mettre en œuvre des mesures pour accélérer leur réalisation (décision 3/CdP.14, paragraphes 1 et 2) et renforcer la coordination et la coopération au niveau national par la promotion d'une planification intégrée de l'utilisation des terres et la création d'un environnement favorable à la réalisation de la NDT (décision 3/CdP.14, paragraphes 2b et 2c) ;

(b) **Demandant au Secrétariat, au Mécanisme mondial et aux organes compétents de la CNULCD de poursuivre l'élaboration du Programme de définition de cibles de NDT et d'aider les Parties à le mettre en œuvre, en suivant périodiquement ses progrès, et de continuer à promouvoir les synergies et le partage des connaissances entre les Parties** (décision 3/CdP.14, paragraphes 5c et 5d) ;

(c) Reconnaissant explicitement que le processus de définition de cibles de NDT offre aux pays l'occasion de promouvoir les synergies entre les conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et la cohérence des politiques dans de multiples secteurs, en particulier en tant qu'accélérateur de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national (décision 12/CdP.14) ;

(d) Accueillant avec satisfaction les résultats du Programme de définition de cibles de NDT à l'appui de la forte dynamique politique créée par les pays parties pour réaliser la NDT et en soulignant l'importance de maintenir cette dynamique en favorisant la mise en œuvre de la NDT (décision 12/CdP.14) ;

(e) Exhortant les Parties à examiner périodiquement les progrès réalisés dans la mise en œuvre des cibles de NDT (décision 12/CdP.14, paragraphe 1) ;

(f) Encourageant les Parties à renforcer davantage l'intégration du concept de NDT et des cibles volontaires dans les politiques nationales et les cadres de planification pertinents (décision 12/CdP.14, paragraphe 6.b) et en **encourageant le Secrétariat et le Mécanisme mondial à poursuivre leurs efforts pour aider les pays à intégrer les cibles volontaires de NDT dans les programmes d'action nationaux, les politiques pertinentes et les cadres de planification** (décision 12/CdP.14, paragraphe 7) ;

(g) **Demandant également au Mécanisme mondial et au Secrétariat de la CNULCD**, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et les partenaires internationaux concernés, **de continuer à soutenir le processus de définition de cibles volontaires en matière de NDT dans les pays parties qui souhaiteraient encore s'engager dans ce processus, et de continuer également à partager les connaissances pertinentes et les enseignements tirés des résultats de ce processus** (décision 13/CdP.14, paragraphes 11a et 11b) ;

(h) Invitant les Parties à mieux faire connaître et à intégrer la NDT dans les programmes d'action nationaux (décision 16/CdP.14, paragraphe 6) ;

(i) Encourageant les Parties à prendre en compte les conditions du régime foncier et de la planification de l'utilisation des terres pour créer un environnement politique et réglementaire favorable à la NDT, notamment en renforçant les capacités nationales pour une mise en œuvre efficace de la planification intégrée de l'utilisation des terres, en établissant la pleine intégration d'un cadre de neutralité pour compenser les pertes évaluées par des gains égaux ou supérieurs, et en observant la hiérarchie des réponses en matière de neutralité de la dégradation des terres s'agissant des mesures propres à empêcher, à atténuer et/ou à enrayer la dégradation des terres (décision 16/CdP.14, paragraphes 9 & 9.e) ;

(j) Invitant les Parties et les partenaires de coopération qui travaillent sur les aspects scientifiques et politiques liés à l'environnement favorable à la NDT à s'engager davantage dans la sensibilisation et la compréhension de la NDT en soutenant la recherche, le renforcement des capacités et le développement de systèmes de gouvernance foncière pour la NDT et à développer des méthodes scientifiques pour soutenir la planification de l'utilisation des terres, y compris l'analyse de scénarios et l'évaluation des compromis (décision 16/CdP.14, paragraphes 10.b et 10.c) ;

(k) Demandant au secrétariat et au Mécanisme mondial d'appuyer les efforts nationaux visant à renforcer les capacités pour améliorer l'évaluation et le suivi de la NDT, des avantages multiples et des compromis afin de soutenir la planification intégrée de l'utilisation des terres (décision 16/CdP.14, paragraphe 11) ;

Plus récemment, en mai 2022, la **COP15** a fourni des orientations supplémentaires et plus concrètes sur la définition des cibles de NDT en :

(l) **Encourageant les Parties qui ne l'ont pas encore fait à formuler des cibles volontaires de NDT, selon qu'il conviendra, et les Parties qui ont déjà défini des cibles à envisager de les revoir et de les affiner, en veillant à ce que les cibles de NDT soient spécifiques, limitées dans le temps, cohérentes avec les politiques, quantitatives, explicites dans l'espace, soucieuses de l'égalité des genres et intégrées de manière adéquate dans les cadres de planification** (décision 3/CdP.15, paragraphe 1, décision 12/CdP.15, paragraphe 1, et décision 13/CdP.15, paragraphe 1) ;

(m) Invitant les Parties, selon qu'il conviendra et sur une base volontaire, à renforcer l'intégration des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 15.3, dans leurs stratégies, plans et programmes nationaux et à les mettre en correspondance avec ceux des deux autres conventions de Rio et d'autres processus, notamment les stratégies nationales de développement, afin d'accroître la transparence, la cohérence des politiques et les synergies dans leur mise en œuvre (décision 3/CdP.15, paragraphe 3) ;

(n) Demandant au Secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer à promouvoir les synergies et le partage des connaissances entre les Parties sur les efforts de définition de cibles en matière de neutralité de la dégradation des terres (décision 3/CdP.15, paragraphe 5) ;

(o) **Invitant également les Parties à étudier les complémentarités entre les cibles de neutralité de la dégradation des terres, les contributions déterminées au niveau national et les stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité**, ainsi que les cibles nationales au titre du Cadre de Sendai, et les activités connexes de planification, de programmation, d'établissement de rapports et de suivi afin d'atteindre les objectifs de la Convention (décision 8/CdP.15, paragraphe 2) ;

(p) **Demandant également au Secrétariat et au Mécanisme mondial d'aider les Parties à revoir et à affiner leurs cibles volontaires de neutralité de la dégradation des terres** et à délimiter leur emplacement et leur étendue afin de s'assurer qu'elles sont quantifiables, explicites dans l'espace et limitées dans le temps, conformément aux niveaux d'ambition nationale (décision 11/CdP.15, paragraphe 5a, et décision 12/CdP.15 paragraphe 1) ; **et également de soutenir le processus de définition et/ou d'affinement des cibles volontaires de NDT, en le rationalisant avec les autres processus de la Convention et les processus associés, et en intégrant ces cibles dans les cadres (sous-)nationaux de planification intégrée de l'utilisation des terres** dans les pays Parties qui souhaitent s'engager dans ce processus (décision 13/CdP.15 paragraphe 6c) ;

La décision 16/CdP.15 fournit des orientations supplémentaires sur les processus de planification intégrée de l'utilisation des terres.

## 2. CONTEXTE ET SITUATION ACTUELLE

En réponse aux décisions de la CdP12 et sur la base des enseignements tirés d'un projet pilote impliquant 14 pays et soutenu par un total de 18 partenaires institutionnels, techniques et financiers<sup>1</sup>, le secrétariat et le Mécanisme mondial (MM) de la CNULCD ont élaboré le Programme de définition de cibles de NDT (PDC NDT)<sup>2</sup> en octobre 2015 afin de définir des bases de référence nationales pour la NDT, d'établir des cibles volontaires nationales et des mesures associées mais aussi d'identifier des projets et programmes transformateurs pour atteindre la NDT d'ici 2030. Le Programme de définition de cibles de NDT a été officiellement lancé lors d'une série d'ateliers régionaux de lancement au cours de l'année 2016.

En avril 2019, le travail effectué dans le cadre du PDC NDT a reçu le premier Impact Award<sup>3</sup> de l'Union internationale pour la conservation de la nature, en guise de reconnaissance internationale de l'approche innovante, scientifique et participative du programme visant à aider les pays à définir des cibles volontaires pour mettre fin à la dégradation des terres d'ici 2030.

Selon une évaluation finale indépendante du PDC NDT<sup>4</sup> achevée en 2019, le soutien apporté aux pays a été considéré : i) comme très pertinent par rapport aux besoins des pays participants et aux priorités des partenaires du projet ; ii) comme un processus efficace en termes de coûts et de temps, avec une mise en œuvre rapide obtenue grâce à la combinaison d'un processus bien structuré et facilement reproductible, et d'un modèle opérationnel centralisé ; et iii) comme très efficace, car la plupart des produits et résultats du projet ont été atteints, le nombre de pays participants ayant largement dépassé les projections initiales. L'évaluation a également formulé quelques recommandations en vue d'une amélioration (en particulier autour du partage des connaissances et des activités d'intégration de la dimension de genre) que le MM a abordé depuis en tenant compte de la réponse de la

<sup>1</sup> France, Germany, Luxembourg, Republic of Korea, Spain, Trinidad and Tobago, Turkey, Venezuela, the European Space Agency, Food and Agriculture Organization of the United Nations, Global Environment Facility, International Soil Reference and Information Centre – World Soil Information, International Union for Conservation of Nature, Joint Research Centre of the European Commission, Soil Leadership Academy, United Nations Development Programme, United Nations Environment Programme and World Resources Institute.

<sup>2</sup> <https://www.unccd.int/land-and-life/land-degradation-neutrality/projects-programmes/ldn-target-setting#>

<sup>3</sup> <https://www.unccd.int/news-stories/stories/ldn-target-setting-project-wins-iucn-impact-award>

<sup>4</sup> <https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2019-04/LDNTSP-EvalReport%20final.pdf>

direction à cette évaluation finale et des conseils continus fournis pour améliorer les opérations du MM à l'appui du travail des pays.

Une des principales conclusions de l'évaluation<sup>5</sup> mondiale menée par l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale (Planbureau voor de Leefomgeving ou PBL) et publiée en novembre 2020 indique que grâce à la mise en œuvre effective du PDC NDT et des cibles volontaires de NDT définies dans ce contexte par les pays parties à la CNULCD, les pays se sont engagés à restaurer un total estimé à plus de 450 millions d'hectares de terres dégradées, en plus de la restauration d'environ 250 millions d'hectares prévue dans le cadre des contributions déterminées au niveau national (CDN) au titre de la CCNUCC, et de quelque 90 millions d'hectares inclus dans les plans d'action stratégiques nationaux pour la biodiversité au titre de la CDB. Cette réalisation représente une contribution substantielle à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et au programme mondial de restauration des terres. Cependant, malgré les progrès considérables réalisés à ce jour, les conclusions de la deuxième édition du 'Perspectives Territoriales Mondiales'<sup>6</sup> présentées en 2022 nous indiquent clairement que nous devons faire plus, plus vite et mieux pour lutter contre la crise mondiale de la dégradation des terres.

En février 2023, le Programme de définition de cibles de NDT a soutenu un total de 130 pays participants : 107 ont achevé avec succès ce processus volontaire, 101 ont déjà publié leurs rapports nationaux détaillant les résultats de ce processus dans le centre de connaissances<sup>7</sup> de la CNULCD, et 72 ont officiellement adopté leurs cibles de NDT par des engagements gouvernementaux de haut niveau. À ce jour, le PDC NDT continue d'aider les autres pays à finaliser leur processus de définition de cibles de NDT et à obtenir des engagements politiques de haut niveau pour la NDT.

### 3. POINTS À AMÉLIORER

Le processus de définition de cibles de NDT constitue une première étape importante dans un processus itératif plus long visant à établir des bases de référence, à définir des cibles volontaires de NDT et à obtenir l'impact à long terme souhaité de la NDT d'ici 2030. Malgré les résultats très positifs obtenus à ce jour, il existe encore une marge d'amélioration considérable à différents niveaux.

L'évaluation indépendante du PDC NDT a inclus certaines recommandations pour maintenir la dynamique actuelle et soutenir au mieux l'effort national et mondial en vue de la réalisation de la NDT, notamment :

- Développer une approche plus systématique de la gestion des connaissances, de l'apprentissage et de la diffusion (notamment mettre en place un environnement favorable à l'investissement dans la NDT, identifier les lacunes pour atteindre la NDT et le développement et obtenir des financements pour les projets et programmes de transformation).
- Améliorer le renforcement des capacités et le soutien au développement pour répondre aux besoins des pays en matière de capacités.
- Élaborer de nouvelles orientations sur l'intégration du genre et des co-bénéfices dans les stratégies et les cibles nationales de NDT et les efforts de mise en œuvre correspondants.
- Promouvoir une harmonisation plus étroite entre les conventions de Rio.

En lien avec le besoin d'améliorer la gestion des connaissances, il y a également eu une demande croissante de la part des partenaires pour analyser les cibles nationales de NDT sous différentes perspectives thématiques, par exemple pour déterminer la somme totale d'hectares de terres ciblées pour la restauration par le processus de définition de cibles de NDT au niveau mondial en plus des engagements pris dans le cadre d'autres initiatives telles que le Défi de Bonn, les objectifs de biodiversité et les contributions déterminées au niveau national (CDN). Comme indiqué précédemment, la PBL a procédé à une première évaluation globale auprès d'un échantillon limité de pays, avec des résultats très positifs. Cette évaluation devrait être mise à jour et développée (notamment par une analyse systématique avec tous les pays parties à la CNULCD, comprenant des informations sur les sous-cibles et les mesures de la NDT, mais aussi par une analyse thématique au-delà de la zone engagée pour la restauration), en tenant également compte des informations sur les cibles de NDT que les pays communiqueront

<sup>5</sup> <https://www.pbl.nl/en/publications/goals-and-commitments-for-the-restoration-decade>

<sup>6</sup> <https://www.unccd.int/resources/global-land-outlook/glo2>

<sup>7</sup> <https://www.unccd.int/our-work/country-profiles/voluntary-ldn-targets>



via PRAIS à l'occasion de l'exercice de rapport national 2022, et afin de générer des données plus précises et plus précieuses sur lesquelles les parties à la CNULCD et les partenaires pourront s'appuyer pour atteindre la NDT d'ici 2030. La décision 20/COP.15 (paragraphe 9) fournit un mandat spécifique à cet égard. Le secrétariat de la CNULCD a déjà contacté des partenaires potentiels afin d'étudier les possibilités de développer l'évaluation mondiale des engagements.

En ce qui concerne la promotion d'une harmonisation plus étroite entre les conventions de Rio, la nature transversale et intersectorielle des cibles relatives aux terres et à la NDT offre un fort potentiel, mais il est important d'examiner comment il est possible de renforcer la cohérence avec d'autres processus pertinents en cours et d'assurer des synergies opérationnelles à la fois au niveau de l'élaboration des politiques et des efforts de mise en œuvre connexes (par exemple, les programmes nationaux en matière d'ODD, les mises à jour des CDN et des plans d'adaptation nationaux (PAN), les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) révisés au titre du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020, les engagements du Défi de Bonn, etc.). Cette cohérence serait également pertinente dans le cadre des exercices de rapports nationaux sur les conventions de Rio et les ODD. Dans le contexte du PDC NDT, grâce à l'élaboration de plans d'action pour la NDT, de groupes de travail nationaux et de processus de consultation des parties prenantes nationales, nous avons pu constater les progrès significatifs de nombreux pays à cet égard. Nous constatons cependant que de nombreux pays sont encore confrontés à des approches internes de cloisonnement entre les conventions de Rio et à des défis d'intégration de la NDT dans les stratégies nationales de développement durable de niveau supérieur. La question de la complémentarité par rapport à la duplication des cibles/engagements nationaux définis dans le cadre de différents processus reste également floue dans certains pays.

On comprend de mieux en mieux le rôle central de la planification de l'utilisation des terres pour mettre en œuvre la NDT car elle permet d'identifier les utilisations des terres qui répondent le mieux aux demandes des personnes tout en préservant les sols, l'eau et la biodiversité pour les générations futures (Global Land Outlook, UNCCD, 2017). Pour être efficace, le mécanisme de neutralité devrait être intégré dans les processus existants de planification de l'utilisation des terres, afin de faciliter la prise en compte des impacts cumulatifs probables des décisions d'utilisation et de gestion des terres sur le capital naturel terrestre et les implications pour atteindre la neutralité. Ce cadre applique un mécanisme de contrepoids pour maintenir (ou dépasser) la neutralité : il est volontaire et proactivement axé sur la planification. Cependant, une évaluation interne menée par le Mécanisme mondial indique que seulement 30 % environ des pays participant au PDC NDT qui ont fixé des cibles ont lié leurs cibles de NDT et/ou les mesures connexes aux politiques et cadres (sous-)nationaux pertinents en matière de planification de l'utilisation des terres.

Afin de combler cette lacune, le Mécanisme mondial a mis au point, en collaboration avec l'UICN, un projet d'activité habilitante du FEM intitulé « Intégrer la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) dans les cadres de planification de l'utilisation des terres aux fins du renforcement des environnements nationaux favorables à la mise en œuvre de la CNULCD » qui sera exécuté par le Mécanisme mondial en coordination directe avec les activités du PDC NDT 2.0. En s'appuyant sur les nouvelles orientations techniques et scientifiques de l'interface science-politique de la CNULCD (voir le document ICCD/CdP(15)/CST/2<sup>8</sup>), sur les outils et plateformes pertinents (par ex, Trends.Earth 2.0, LUP4LDN, PRAIS4, la base de données et les outils de planification WOCAT SLM, les directives de la FAO pour la planification de l'utilisation des terres, etc.) et les nouvelles initiatives telles que le projet dirigé par la GIZ sur les données pour la planification intégrée de l'utilisation des terres (initiative « From Data to Action », projet S4ILUP) et le projet de soutien à l'initiative GEO NDT, entre autres. Ce projet d'activité habilitante identifiera les meilleures pratiques en matière de planification de l'utilisation des terres, produira des lignes directrices pratiques et soutiendra la poursuite du développement et de l'application d'outils et de plateformes pertinents pour l'intégration efficace de la NDT dans la planification de l'utilisation des terres au niveau national. Il s'agira également d'identifier les bonnes pratiques mondiales liées à l'intégration de la dimension de genre dans la planification de l'utilisation des terres et la gestion des terres, mais aussi la formation et le renforcement des capacités qui y sont liés. Récemment approuvé par le FEM, le projet devrait être opérationnel au cours du premier semestre 2023 et les activités devraient être achevées en deux ans.

<sup>8</sup> <https://www.unccd.int/convention/official-documents>

En termes de renforcement des capacités, l'exercice de définition de cibles de NDT a également identifié les domaines nécessitant un soutien accru au niveau national, notamment le suivi efficace des cibles de NDT. Il est nécessaire de fournir une expertise, des outils et une formation pour renforcer les capacités nationales à procéder à des évaluations quantitatives et à la cartographie correspondante de leurs terres dégradées au fur et à mesure que de nouvelles données sont disponibles. Étant donné que le suivi de la NDT et de l'indicateur 15.3.1 des ODD repose, dans une large mesure, sur des observations de la Terre et des informations géospatiales, une formation est nécessaire sur l'utilisation des outils disponibles pour accéder, traiter, analyser et interpréter les données d'observation de la Terre ainsi que sur les techniques de validation des données. Cette formation devrait idéalement cibler non seulement la principale entité responsable de la mise en œuvre de la NDT et de l'établissement de rapports à la CNULCD, mais aussi les bureaux statistiques nationaux chargés du suivi et de la mise en œuvre des ODD. Dans ce contexte, les efforts de renforcement des capacités du PDC NDT 2.0 devraient impliquer directement les agences spécialisées concernées (FAO, Conservation International, WOCAT, etc.), s'appuyer et s'aligner sur les efforts de renforcement des capacités en cours/prévus de la CNULCD (GSP III, PRAIS4), et être coordonnés avec les initiatives et plateformes pertinentes (Trends.Earth 2.0, Initiative GEO LDN, Tools4LDN, etc.).

La nature de la définition de cibles de NDT, qui est un processus volontaire et national devant s'adapter à des circonstances nationales variées, a conduit à ce que différents pays définissent des cibles de NDT très variées, avec différents niveaux de définition et d'ambition. Cependant, avec l'appui du PDC NDT 2.0 et dans le cadre d'un processus itératif visant à atteindre la NDT d'ici 2030, les pays parties qui ont déjà défini des cibles volontaires de NDT peuvent revoir et renforcer leurs cibles de NDT en veillant à ce qu'elles soient spécifiques, limitées dans le temps, cohérentes sur le plan politique, quantitatives, explicites sur le plan spatial, sensibles à la dimension de genre et intégrées de manière adéquate dans les cadres de planification de l'utilisation des terres afin d'améliorer la prise de décision en matière d'utilisation des terres et de faire progresser la mise en œuvre de la NDT et les activités de suivi connexes.

#### 4. PHASE II DU PROGRAMME DE DÉFINITION DE CIBLES DE NDT (PDC NDT 2.0)

La deuxième phase du PDC NDT est conçue pour aider les pays parties à examiner, évaluer et affiner leurs cibles nationales de NDT et, plus important encore, à passer des engagements à l'action en renforçant la gouvernance foncière et la planification de l'utilisation des terres, ainsi que la cartographie spatiale des terres ciblées et le suivi des interventions visant à éviter, réduire et inverser la dégradation des terres dans ces endroits spécifiques pour atteindre leurs cibles et mettre en œuvre la NDT à l'échelle.

En tenant compte du mandat de la CdP, du niveau actuel des réalisations du PDC NDT, des enseignements tirés et des domaines d'amélioration identifiés, ainsi que de la complémentarité avec d'autres lignes de travail pertinentes dans le cadre de la CNULCD et des initiatives des partenaires concernés, les éléments clés du PDC NDT 2.0 sont présentés ci-après :

**VISION :** Atteindre l'équilibre des terres productives saines d'ici 2030.

**OBJECTIF GLOBAL :** Soutenir un environnement favorable pour que les pays puissent combler le fossé de la mise en œuvre, réaliser et atteindre les cibles terrestres.

##### Composante 1 : Aide à la décision au niveau national

Cette composante se concentrera sur l'aide à la décision au niveau national en apportant une assistance technique et des ressources pertinentes aux pays parties afin d'améliorer les cibles de NDT (pour s'assurer que les cibles sont quantitatives, spécifiques, limitées dans le temps, cohérentes avec les politiques, explicites dans l'espace, liées à la planification de l'utilisation des terres et sensibles à la dimension de genre) et de développer des outils pour soutenir la planification de scénarios et l'analyse des compromis afin d'éclairer et d'améliorer la prise de décision dans la planification de l'utilisation des terres (directement liée aux activités qui seront fournies par le projet d'activité habilitante PUT-NDT du FEM-IUCN).

Ces activités seront soutenues par des directives techniques supplémentaires et le renforcement des capacités afin d'améliorer le soutien aux pays, l'expertise technique dédiée pour soutenir les processus nationaux, évaluer

l'état de la mise en œuvre et les lacunes et améliorer les plans de livraison pour les actions de mise en œuvre terrestres.

## Composante 2 : Suivi, gestion des connaissances et communication

Cette composante se concentrera sur la poursuite du développement de bases de données conviviales sur les cibles de NDT, en assurant l'alignement avec PRAIS, en soutenant la génération d'informations pour les analyses thématiques, et en assurant un suivi et une évaluation efficaces ainsi que l'élaboration de supports de connaissances pertinents pour les parties prenantes internes et externes de la CNULCD (par exemple, une base de données interne et externe sur les cibles de NDT, des informations de NDT sur les pages Web de la CNULCD spécifiques à chaque pays, des contenus de NDT sur le site Web de la CNULCD, des articles d'actualité pertinents et les messages sur les réseaux sociaux, des notes d'information spécifiques de NDT sur demande, des publications thématiques de NDT).

Dans ce contexte, le PDC NDT 2.0 contribuera directement aux travaux pertinents de la CNULCD en matière de communication, de sensibilisation et de gestion des données/connaissances (par exemple, l'outil de suivi des cibles de NDT, PRAIS4, Trends.Earth 2.0, la gestion des connaissances de la CNULCD et la collaboration avec les partenaires sur les évaluations des engagements en matière de restauration des terres, le travail de plaidoyer et de pression politique de la CNULCD, les collaborations directes avec le secrétariat de la CDB et de la CCNUCC sur les cibles terrestres, etc.) pour un impact accru.

Un cadre logique complet pour les pays participants a été élaboré pour le PDC NDT 2.0, avec des détails supplémentaires sur les résultats attendus, les produits, les activités et les indicateurs, y compris les délais requis et les considérations budgétaires.

## 5. EXÉCUTION OPÉRATIONNELLE ET DÉLAIS

Le PDC NDT 2.0 assurera la coordination avec les divers projets/initiatives pertinents en cours mentionnés ci-dessus. Sur la base de l'expérience acquise lors de l'exécution du PDC NDT depuis 2016 et des échanges internes avec les unités concernées du secrétariat de la CNULCD, la phase initiale devrait 15 pays participants comprendre seulement. À cette fin, le PDC NDT 2.0 suivrait une approche d'exécution opérationnelle similaire à celle utilisée dans le cadre du PDC NDT depuis 2016, le MM et l'unité des services administratifs du secrétariat de la CNULCD apportant un soutien direct aux pays participants pour l'exécution des activités au niveau national.

Une phase ultérieure augmentant substantiellement le nombre de pays participants avec un plus grand volume d'opérations nécessiterait un modèle d'exécution alternatif par l'intermédiaire de partenaires potentiels susceptibles de soutenir directement les activités du PDC 2.0 au niveau national.

Le PDC NDT 2.0 a été annoncé pendant la CdP15, à la fois dans le contexte du rapport du MM (ICCD/CRIC(20)/5<sup>9</sup>) et dans le cadre des présentations du MM aux ateliers de renforcement des capacités précédant la COP, aux réunions préparatoires régionales et aux événements prévus (demi-journée du FEM au Pavillon de Rio, événement du MM avec les partenaires, etc.) Les activités du programme devraient être lancées après l'achèvement de l'exercice de rapport national de la CNULCD en 2022, et après que le projet EA PUT-NDT du FEM-IUCN soit opérationnel (tous deux sont actuellement prévus pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023).

Le PDC NDT 2.0 ciblera un groupe initial de 15 pays. La sélection des pays se fera conjointement avec le projet EA GEF-IUCN du FEM-IUCN via un appel ouvert à manifestation d'intérêt avec des critères de sélection clairement définis et qui sera lancé au cours du premier semestre 2023. Un atelier de renforcement des capacités pour les pays participants est prévu le 4-6 octobre 2023 (parallèlement au CRIC21) à Samarkand (Ouzbékistan). Les processus nationaux, d'une durée de 12 mois, se dérouleront ensuite jusqu'en octobre 2024, avec pour objectif de présenter les principaux résultats lors de la CdP16.

<sup>9</sup> [https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-03/ICCD\\_CRIC%2820%29\\_5-2202342E.pdf](https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-03/ICCD_CRIC%2820%29_5-2202342E.pdf)